

ront en toute telle procédure (lorsqu'il sera nécessaire) déclarés la propriété de la personne nommée aux charges de président et de trésorier de la dite société pour le temps
5 d'alors, et sous les noms particuliers de tels président et trésorier, sans autre désignation; et telles personnes seront, et sont par les présentes autorisées à intenter ou à défendre, à faire intenter ou défendre toute action,
10 procès ou poursuite criminelle ou civile, en loi ou en équité, relatifs à toute propriété, droit, ou réclamation susdite, appartenant à, ou possédé par la dite société; et dans toutes les causes concernant les propriétés, droits
15 ou réclamations susdites de la dite société, ils pourront poursuivre et être poursuivis, plaider et se défendre, en leur propre nom comme président et trésorier de la dite société, sans autre désignation; et telle action,
20 procès ou poursuite, ne sera pas discontinuée ou interrompue par le décès, ou la démission de leurs charges de président et trésorier, mais continueront sous le nom propre des personnes qui auront commencé les dites
25 actions ou procès, nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraires; et tel président et trésorier qui leur auront ainsi succédé, seront taxés et auront droit aux mêmes frais, que si l'action ou procès avait été commen-
30 cé en leur nom, pour l'avantage de la dite société, ou pour être remboursés à même ses fonds.

XIII. Et qu'il soit statué, que dans toutes les actions, procès et poursuites comme sus-
35 dit, le secrétaire de la dite société sera un témoin compétent, quand bien même il serait en même temps le trésorier de la dite société, et quand même son nom aurait été inséré dans la dite action, procès ou pour-
40 suite, en sa qualité de trésorier comme susdit.

Le secrétaire sera témoin compétent.

XIV. Et qu'il soit statué, que les président, vice-président et directeurs de toute telle société, seront en leur qualité privée, déchar-

Le président, etc., sera chargé de toute respon-